

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Sirugue, Mme Marisol Touraine, M. Cahuzac, Mme Hoffman-Rispal, M. Philippe Martin
M. Lurel, Mme Delaunay, M. Marsac, Mme Oget, M. Rogemont, Mme Carrillon-Couvreur
M. Lieb Gott, Mme Génisson, M. Gille, Mme Iborra, M. Néri, Mme Biémouret, M. Bartolone
M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Robin-Rodrigo, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 103, après les mots :

« l'État »,

insérer les mots :

« les organismes mentionnés aux articles L. 5313-1 et suivants du code du travail, les organismes mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maisons de l'emploi et les PLIE mentionnés au travers de ces deux articles sont des acteurs locaux importants des politiques de retour à l'emploi. Ils doivent pouvoir participer à la définition des modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement.